

Le temps est court et le travail abondant

(par Rabbi David Hanania Pinto שליט"א)

Dans la sainte Torah, nous trouvons deux parachot qui parlent d'une sortie en guerre. Dans notre parachah, nous lisons dès le premier verset «Quand tu sortiras en guerre contre ton ennemi, et que Hachem ton D. le livrera entre tes mains, etc.», et dans la parachat Beha'alotkha nous lisons : «Quand vous partirez en guerre dans votre pays contre l'ennemi qui vous persécute, vous sonnerez des trompettes, et vous vous souviendrez... et vous serez sauvés de votre ennemi.»

Il faut comprendre pourquoi dans notre parachah la victoire est promise dès le premier moment, immédiatement dès la sortie en guerre, «et que Hachem ton D. le livrera entre tes mains», alors que dans la sorte de guerre décrite dans la parachat Beha'alotkha, la victoire n'est pas promise au peuple d'Israël dès le début, mais uniquement après «vous sonnerez des trompettes», et seulement une fois qu'ils ont prié et crié vers Hachem, alors «vous serez sauvés de vos ennemis». C'est que, comme on le sait, il y a deux sortes de guerres. Quand un pays en attaque un autre, si le premier a déjà franchi ses frontières pour envahir le deuxième et qu'il se trouve à l'intérieur du pays voisin, il lui est plus facile de vaincre l'ennemi, parce que les combattants se trouvent déjà dans le domaine du pays ennemi, où il est plus facile de vaincre. Mais si la guerre se déroule à l'intérieur de notre propre pays, envahi par l'ennemi, alors la situation se présente mal pour nous, et nous avons besoin qu'on nous prenne pitié pour pouvoir vaincre l'ennemi.

Dans notre parachah, il s'agit de la première sorte de guerre : «quand tu sortiras en guerre contre ton ennemi», nous sommes déjà sortis de chez nous vers le pays voisin, et si nous nous trouvons là-bas, la victoire est beaucoup plus facile, si bien qu'immédiatement : «Quand Hachem ton D. l'aura livré entre tes mains», nous pouvons vaincre tout de suite. Mais dans la parachat Beha'alotkha, il est question de la deuxième sorte de guerre, quand l'ennemi pénètre et envahit notre pays, «quand vous partirez en guerre dans votre pays» ; la guerre ne se déroule pas en dehors des frontières du pays, elle se trouve à l'intérieur, et alors nous avons besoin d'être pris en pitié pour pouvoir vaincre. La victoire n'est pas dans notre poche et ne nous est pas promise immédiatement dès le début. Nous devons sonner les trompettes et prier Hachem, pour pouvoir vaincre l'ennemi et le repousser.

De quoi est-il question ? Rabbi Sim'ha Bounam de Peschis'ha, que son mérite nous protège, dit sur notre parachah que comme aujourd'hui il n'y a plus de concept de «guerre de mitsva», l'ennemi en question dans la parachah est le mauvais penchant. C'est lui notre ennemi, tout simplement. Cela signifie que tout homme se trouve vingt-quatre heures sur vingt-quatre en situation de guerre contre le mauvais penchant, qui essaie de nous vaincre, de nous faire tomber dans les pièges qu'il nous tend, et nous avons le devoir de lutter contre lui et de le dominer.

Cette guerre est une guerre obstinée. Le mauvais penchant ne permet pas à l'homme de le vaincre. Il ne cesse de recommencer. Comme le disent effectivement les Sages (Kidouchin 30b) : «Les instincts de l'homme sont vainqueurs de lui chaque jour et cherchent à le tuer, et si le Saint béni soit-Il ne l'aidait pas, il ne pourrait rien contre eux.» Tous les jours, le mauvais penchant essaie de nouveau de soumettre l'homme, et chaque jour il y a des victoires et aussi des défaites. Mais quelle est la différence ?

Il y a une énorme différence si l'homme part en guerre contre son mauvais penchant sur le terrain du yetser ou si malheureusement le yetser a déjà réussi à pénétrer dans le camp de l'homme et y mène une guerre terrible.

Si l'homme part en guerre contre le mauvais penchant jusque chez lui, et réussit à envahir son domaine, alors il est évidemment plus facile de le vaincre, et la Torah nous promet : «Hachem ton D. le livrera entre tes mains». De plus, «tu feras prisonniers ses prisonniers», l'homme peut prendre au mauvais penchant toutes les bonnes choses que celui-ci a emprisonnées, afin de les récupérer. Mais si le yetser a déjà réussi à pénétrer chez nous, alors la situation est très grave. Nous devons travailler dur pour le repousser, sonner des trompettes, prier et crier vers Hachem pour qu'Il nous sauve de notre grand ennemi.

C'est pourquoi quiconque porte le nom d'Israël a le devoir de tout faire pour que cette guerre se déroule toujours uniquement sur le terrain de l'ennemi. Si nous sortons vers lui dans sa ville pour lutter contre lui, nous le vaincrons. Mais comment y arrive-t-on ? Comment un homme qui a de si grandes épreuves peut-il s'arranger pour que la guerre soit sur le terrain du mauvais penchant, et non chez lui ? Nous trouvons un bon conseil dans la suite de la parachah, que l'on trouve constamment chez tous les grands d'Israël, depuis les Tannaïm et les Amoraïm jusqu'aux grands des dernières générations, et qui peut servir à chacun de façon de se comporter dans la vie. Dans le chapitre 22 (verset 8) il est dit : «Quand

tu construiras une maison neuve, tu feras un garde-fou à son toit, et tu ne mettras pas de sang dans ta maison, si quelqu'un en tombait.»

Cela signifie que lorsque l'homme veut se renouveler, quand il veut prendre sur lui le joug du royaume des Cieux, vaincre son mauvais penchant et ne s'attacher qu'au bon penchant, que doit-il faire ? «Tu feras un garde-fou à ton toit». Un garde-fou relève des barrières et des obstacles que l'on s'impose à soi-même. Cela veut dire qu'il faut ériger des barrières à ses actes. Il y a des choses interdites et des choses permises, mais l'homme doit toujours ajouter de la sainteté, ajouter des barrières et des obstacles même aux choses permises, qu'elles soient à ses yeux comme interdites, comme l'ont dit les Sages (Yébamot 20a) : «Sanctifie-toi dans ce qui t'est permis». Ainsi, on pourra se sanctifier de plus en plus dans ses actes et sa façon de vivre.

Si l'homme se conduit ainsi, de toutes façons sa maison sera fermée hermétiquement devant le mauvais penchant, qui ne pourra pas l'envahir. Il devra rester dehors, et alors la guerre se déroulera dehors, sur le terrain du mauvais penchant, et par conséquent l'homme est assuré de la victoire. C'est aussi ce que dit le verset : «Tu ne mettras pas de sang dans ta maison». Quand tu fermeras ta maison devant le mauvais penchant, la guerre sanglante ne sera pas dans ton domaine, mais dans celui du mauvais penchant, et ainsi tu le vaincras une bonne fois pour toutes. Et effectivement, si nous nous conduisons ainsi, il nous est promis que nous vaincrons le mauvais penchant et nous nous élèverons très haut dans la Torah, la crainte du Ciel et les belles qualités.

GARDE TA LANGUE

Une façon assurée de s'appauvrir

Quand le Temple était debout, celui qui disait du Lachone HaRa était frappé de lèpre. Ce châtement avait une grande utilité, parce que le lépreux allait trouver le cohen pour qu'il examine la plaie, et le cohen lui faisait à l'oreille des remontrances sur la faute du Lachone HaRa. Comme le Temple n'est plus là, et qu'il n'y a plus de cohen pour purifier, celui qui dit du Lachone HaRa est puni par la pauvreté, qui est équivalente à la lèpre. La pauvreté enlève à l'homme l'orgueil, qui est la cause principale du Lachone HaRa.

DU MOUSSAR SUR LA PARACHA

Il ne fera pas confiance à ses saints

«Quand tu sortiras en guerre contre ton ennemi... et que tu verras dans les prisonniers une femme de belle apparence» (Devarim 21, 10).

De quelle guerre s'agit-il ? Sifri dit : «L'écriture parle d'une guerre facultative». Il faut comprendre qui partait pour une guerre facultative. Rabbi Eliahou Lopian dit que seuls les tsadikim sans aucune faute y allaient. Un juif qui avait parlé entre les tefilin de la tête et les tefilin du bras avait l'ordre de rentrer chez lui, parce qu'il avait par là provoqué la prononciation d'une bénédiction qui n'était pas nécessaire. Nous apprenons de là la grandeur spirituelle de ceux qui partaient en guerre. C'est sur ces gens d'une très haute stature qu'il est dit ici :

«Si tu vois dans ses prisonniers une femme de belle apparence et que tu la désires». Les Sages ont dit : «La Torah n'a parlé que contre le mauvais penchant : «Mieux vaut que les bnei Israël mangent une bête mortellement atteinte mais égorgée rituellement qu'une bête dans le même état qui n'a pas subi l'égorgeage rituel» (Kidouchin). La Torah comprend à fond comment l'homme réagit, et elle sait que si on ne lui permettait pas de prendre cette femme dans certaines conditions précisées, il la prendrait même interdite. Cela nous montre jusqu'où vont les paroles des Sages : «Ne te fais pas confiance à toi-même jusqu'au jour de ta mort» (Avot 2, 4). Rabbi Eliahou Lopian explique qu'apparemment, nous pouvons conclure des paroles de la Michna que le jour de sa mort, on peut se faire confiance. Mais il repousse cette conclusion en expliquant que même au jour de sa mort, l'homme ne doit pas avoir confiance en lui-même, il doit plutôt demander la miséricorde de Hachem pour qu'il l'aide à ne pas fauter, ainsi qu'il est dit dans les Psaumes : «Le méchant observe le juste et cherche à le faire mourir». Le méchant, c'est le mauvais penchant, qui ne laisse personne en paix, et n'abandonne jamais même avec le plus grand juste : il lui tend des pièges et cherche à le faire trébucher. Rien ne nous assure de le vaincre, car c'est extrêmement difficile, et seul Hachem «ne l'abandonnera pas entre ses mains». Non seulement au jour de sa mort, mais aussi quand il est couché dans son lit et sait que dans quelques instants son âme va s'échapper et qu'il laissera tout ici et partira donner des comptes devant le Roi des rois, le Saint béni soit-Il, même alors, il a besoin qu'on le prenne en grande miséricorde pour qu'il ne tombe pas dans les pièges du mauvais penchant. Rabbeinou Ovadia de Bartenora donne en exemple de ces paroles de la Michna Yo'hanan le Cohen Gadol, qui avait assumé cette fonction pendant quatre-vingts ans et finalement était devenu Saducéen, ce qui nous enseigne que personne ne possède de certitude quant à sa Torah et ses mitsvot. On raconte l'histoire de deux amies qui s'étaient disputées, et qui maintenant se détestaient et ne pouvaient pas échanger deux mots. L'heure de l'une d'elles arriva de quitter ce monde, et elle se mit à prendre ses dernières dispositions sur terre. Tout à coup, elle s'aperçut qu'elle avait encore un compte à régler, cette dispute avec son amie, et elle demanda que celle-ci vienne la voir. Son amie crut qu'elle voulait se réconcilier avec elle en ses derniers instants. Quand elle arriva, elle lui fit signe de s'approcher davantage, et l'autre crut qu'elle voulait sûrement l'embrasser et se réconcilier avec elle. Et voici que la malade ramassa le peu de forces qu'il lui restait et lui mordit le nez jusqu'au sang, en disant : «Maintenant je mourrai tranquille, parce que je me suis vengée !» Malheur à l'homme qui ne domine pas ses mauvais instincts, car ils agiront en lui jusqu'à ce que son âme s'échappe...

«Quand tu sortiras en guerre contre tes ennemis et que Hachem ton D. le livrera entre tes mains...» (Devarim 21, 10)

«Tes ennemis» au pluriel, alors que «le livrera» au singulier. Pourquoi ce changement ? L'ouvrage 'Hidouchei Yediyah HaLévi écrit : «Quand tu sortiras en guerre contre tes ennemis», il est ici question de la guerre contre le mauvais penchant. Mais quand on lutte contre lui, on s'aperçoit qu'il n'est pas isolé ! Il a beaucoup d'alliés et d'aides. Qui sont-ils ? Ceux que le mauvais penchant a vaincu dans le passé, et qui aujourd'hui sont ses aides. L'un des grands d'Israël a raconté que quand il était Rav dans

une petite ville d'Europe, il a rencontré un jour le mauvais penchant qui était de mauvaise humeur. Il lui a demandé pourquoi il avait cet air-là, et il lui a répondu qu'ici, dans cette ville, il n'y avait pas avec qui parler : «Peu importe combien je travaille, je n'avance pas du tout ici !» Au bout d'un certain temps, ce grand Rav devint Rav de Berlin, et il rencontre de nouveau le mauvais penchant, mais cette fois-ci installé dans une taverne, totalement détendu. Il lui a demandé comment ça allait, et il a répondu qu'ici, il n'avait pas besoin de gros efforts, parce qu'il avait beaucoup d'aides : des théâtres, des cinémas, des journaux, etc. «Quand tu partiras en guerre contre tes ennemis», la guerre n'est pas seulement avec le mauvais penchant tout seul, mais aussi avec tous ses assistants... mais la Torah dit : si seulement tu pars en guerre, Hachem ton D. le livrera entre tes mains, Hachem t'aidera à réussir dans ce combat contre lui, et non seulement cela mais «tu feras prisonniers ses prisonniers», tu réussiras même peut-être à faire revenir ceux qu'il a déjà faits prisonniers.

Pourquoi n'est-il pas dit «Quand tu lutteras» mais «Quand tu partiras en guerre» ? Le Zikhron Israël dit : dans les guerres d'Israël, quand on a conquis Erets Israël, on ne se battait pas ! L'arme essentielle était le chofar. On a entouré Jéricho, on a sonné du chofar, les murailles sont tombées et la ville a été conquise. Cela signifie que tout ce qu'on fait est de partir en guerre. Et qui fait la guerre ? Hachem ! C'est ce qu'a dit David au roi Chaoul, quand il est parti combattre Goliath le Philistin : «Ton serviteur va aller se battre avec ce Goliath le Philistin». Apparemment, il aurait fallu dire : «Ton serviteur va lutter...» mais cela voulait dire que David irait, et que Hachem se battrait. D'après cela : «Quand tu sortiras en guerre contre tes ennemis» indique que tu ne fais pas autre chose que de sortir, et c'est Hachem qui livre ton ennemi entre tes mains. «Hachem est un guerrier, Hachem est Son Nom».

«Quand un homme aura un fils rebelle (sorer oumoré) qui n'obéit pas à la voix de son père...» (Devarim 21, 18)

Pourquoi appelle-t-on le fils rebelle sorer oumoré, quelle est la signification du mot moré ? Le Yalkout Haguérchoni dit : Celui qui prend une mauvaise voie ne veut en général pas rester seul dans le Guéhénom, il veut toujours plus de compagnie, c'est pourquoi il enseigne (moré) sa voie à d'autres personnes...

«Tu auras un piquet dans ton équipement (oznekha)» (Devarim 23, 14)

La Guemara (Ketoubot 5) enseigne : «Pourquoi les doigts de l'homme ressemblent-ils à des piquets ? Pour que s'il entend du Lachone HaRa, il puisse mettre les doigts dans ses oreilles (oznaïm) et ne plus entendre ce qu'on lui dit.» Le 'Hatam Sofer demande : N'est-il pas écrit «et tu recouvriras tes déjections» ? Qu'est-ce que les paroles de la Guemara ont à faire avec les déjections ? Il répond : Il est écrit autre chose dans la Guemara (Ketoubot 5) : «Pourquoi le lobe de l'oreille a-t-il été créé tellement mou ? C'est pour que s'il entend du Lachone HaRa, l'homme puisse replier le lobe dans l'oreille afin de ne pas entendre ce qu'on lui dit.» Pourquoi faut-il deux choses pour ne pas entendre de Lachone HaRa, à la fois les doigts et le lobe de l'oreille ? La réponse est que si l'on étudie la Torah, et que quelqu'un dit du Lachone HaRa, il est impossible de mettre les doigts dans les oreilles, car il est interdit d'étudier la Torah s'ils touchent les déjections de l'oreille. Que faire alors ? Replier le lobe de l'oreille, mais il revient immédiatement à sa place ! C'est pourquoi il faut le maintenir à l'intérieur de l'oreille avec la main, et c'est là-dessus qu'il est dit : «Tu auras un piquet auprès de l'oreille/équipement (oznekha) et tu recouvriras tes déjections», c'est-à-dire les déjections de l'oreille !

«Tu accompliras ce qui sort de tes lèvres et tu feras selon ton vœu envers Hachem» (Devarim 2), 24)

On raconte que quelqu'un était venu passer Roch Hachana avec le Rabbi de Vijnitz (le Rav 'Haim Méir). L'invité se rendit compte qu'après la prière, on disait les versets du psaume LeDavid Mizmor, et quand on arriva au verset «qui n'a pas élevé en vain mon âme et n'a pas juré mensongèrement», le Rabbi se mit à pleurer. L'invité se dit : «Pourquoi y a-t-il lieu de pleurer

À LA LUMIÈRE DE LA HAFTARAH

D. a créé une chose pour compenser l'autre

«Ma tendresse pour toi ne bougera pas» (Yéchayahou 54, 10).

Il est dix deux fois dans la Torah «ne bougera pas», une fois dans notre haphtara et une fois dans le verset : «ce livre de la Torah ne bougera pas de ta bouche» (Yéhochoua 1, 8). Ceci vient nous enseigner que si nous voulons vraiment mériter «Ma tendresse pour toi ne bougera pas», c'est seulement au moyen de «ce livre de la Torah ne bougera pas de ta bouche». Par le mérite de l'étude de la Torah, les bnei Israël sont dignes de la miséricorde de Hachem à chaque instant, parce que la Torah est le début et la fin de toutes les bénédictions.

ici?» A la fin de la prière, quand le public passa pour dire 'Hag Samea'h au Rabbi, le Rabbi expliqua à l'invité : «La Guemara dit (Nida 30) qu'avant que l'homme vienne en ce monde, on lui fait jurer qu'il sera tsadik et non mauvais, et il y a de quoi pleurer quand on dit «qui n'a pas élevé en vain mon âme et n'a pas juré mensongèrement» !

«Quand un homme aura un fils rebelle» (21, 18)

Rachi écrit au nom des Sages : «Le fils rebelle est exécuté à cause de ce qu'il serait devenu, parce que la Torah connaît le fond de l'homme, il finirait par prendre tout l'argent de son père et en vouloir plus sans trouver, et il se tiendrait à la croisée des chemins pour détrousser les voyageurs. C'est pourquoi la Torah dit : mieux vaut qu'il meure innocent et ne meure pas coupable.» Les commentateurs font remarquer qu'on apprend dans le traité Roch Hachana (16) que l'homme n'est jugé que sur ses actes du moment, ainsi qu'il est écrit : «Car D. a entendu la voix de l'enfant tel qu'il est là» (Béréchit 21, 17). Dans son commentaire sur ce verset-là, Rachi cite un enseignement des Sages qui souligne que l'homme est jugé selon les actes qu'il commet en ce moment, et non sur ceux qu'il commettra plus tard ! On peut dire tout simplement : Quand juge-t-on l'homme d'après sa fin ? Lorsque au début il montre des signes des fautes et des péchés qu'il commettra plus tard, ainsi dans le cas du fils rebelle qui mange et boit plus que de raison ; mais dans le cas d'Ychmaël, même si en fin de compte il fautera, au moment où il pleure, il n'y a encore aucun signe apparent qu'il fautera, c'est pourquoi on le juge d'après son innocence actuelle. Dans ce cas, on l'a jugé dans le Ciel selon l'heure présente, et non d'après sa fin.

Un poids complet et juste (25, 15)

Le Gaon Rabbi Eliahou de Vilna fit un jour remarquer à ses disciples que tout nom porté par un homme d'Israël se trouve en allusion dans les versets de la Torah. L'un d'eux se leva et demanda où se trouvait en allusion dans la Torah le nom de notre maître ? Le Gaon le regarda un court instant, et dit : «Mon nom et le nom de mon père sont en allusion dans les mots de la paratcha Ki Tetsé : «Un poids complet (even chelema)». C'est une allusion à mon nom, Eliahou ben Chelomo. Le disciple continua à l'interroger : «Le père de notre maître ne s'appelait-il pas aussi Zalman ?» Le Gaon répondit immédiatement : «Tu le trouveras dans les lettres qui restent !» Les dizaines de personnes présentes ne comprirent pas ce qu'il voulait dire. Ce n'est que plus tard que son disciple Rabbi 'Haïm de Volojine dit aux autres que le nom du père du Gra, Zalman, se trouvait en allusion dans les mots «even chelema» : une fois qu'on enlève les premières lettres de ces mots, il reste «ben lema», ce qui a la valeur numérique exacte de «Zalman», à savoir cent vingt-sept.

LA RAISON DES MITSVOT

La mitsva de ma'aké (un garde-fou)

«Quand tu construiras une maison neuve, tu feras un garde-fou à son toit» (22, 8).

Le Séfer Ha'Hinoukh écrit à propos de cette mitsva : Il s'agit d'écarter les obstacles et les dangers de tous nos quartiers, et il est dit à ce propos : «Tu feras un garde-fou à ton toit». Il s'agit de construire un mur autour des toits et autour des puits, des fossés et autres dangers semblables, pour que personne ne risque d'en tomber ou de tomber dedans. La mitsva comporte de construire et de réparer tout mur et toute barrière qui est proche de constituer un danger. C'est ce que dit le verset : «à ton toit», il s'agit de quelque chose qui t'appartient en ce moment. La raison de la mitsva est que bien que le Saint béni soit-Il surveille tous les détails de ce qui arrive aux hommes, connaisse tous leurs actes, et que tout ce qu'il leur arrive de bien ou de mal n'arrive que par Son décret ou Son ordre, selon leur mérite, ils doivent malgré tout se garder des accidents qui sont fréquents dans le monde. En effet, D. a créé Son monde et l'a construit sur les bases des lois de la nature, Il a décrété que le feu brûle et que l'eau l'éteigne. De même, la nature implique que si une grosse pierre tombe sur la tête de quelqu'un, elle la lui écrase, et que si l'homme tombe du haut d'un toit jusque par terre... il meure. C'est pourquoi le Saint béni soit-Il nous a ordonné de nous protéger des accidents.

Il ressort de ces propos du Séfer Ha'Hinoukh que bien que tout ce qui arrive à l'homme soit décrété par le Ciel, la Torah nous oblige malgré tout à faire des efforts de notre côté pour nous préserver, et c'est la raison de la mitsva de ma'aké.

Les dinim de la mitsva :

1) Celui qui laisse son toit sans garde-fou, outre le fait qu'il néglige une mitsva positive, transgresse également la mitsva négative de «Tu ne mettras pas de sang dans ta maison».

2) L'obligation du garde-fou ne s'applique que pour un toit qui est celui d'une maison d'habitation, même si l'on ne s'en sert que de temps en temps. Pour un hangar, un entrepôt etc. qu'on n'utilise pas de façon habituelle, il n'y a pas besoin de faire un garde-fou, même s'il existe une possibilité de monter sur le toit. Mais le toit d'un entrepôt sur lequel on dort pendant l'été doit avoir un garde-fou.

3) Le devoir de faire un garde-fou incombe au propriétaire, et s'il s'agit d'un appartement loué, le devoir incombe au locataire. Si le locataire refuse de faire un garde-fou, le devoir incombe au propriétaire.

4) Le devoir de faire un garde-fou ne concerne pas uniquement un toit, mais tout endroit qui constitue un danger doit être protégé. Les puits font partie de cette obligation, il faut leur faire une barrière de dix tefa'him pour empêcher le danger.

5) S'il y a des petits enfants dans la maison, on doit faire des grillages aux fenêtres ou aux balcons même s'il y a un mur haut de dix tefa'him, pour que les enfants ne soient pas en danger.

6) Certains ont l'habitude de dire une bénédiction au moment où on installe un garde-fou, «qui nous a sanctifiés par Ses mitsvot et ordonné de faire un ma'aké». Si on ne sait pas quelle est la coutume là où l'on vit, on dira la bénédiction sans le Nom de Hachem, et de toutes façons on ne dira pas la bénédiction Chehe'heyano sur la construction d'un ma'aké.

ÉCHET HAYIL

Par quelle faute le jugement est-il scellé ?

Les Sages disent dans le Midrach Raba : «Même s'ils ont transgressé toutes les mitsvot et ont renié le Saint béni soit-Il, Il se montre patient, mais sur la faute de la débauche, le décret est scellé contre eux. Le Saint béni soit-Il dit : Sur tout Je Me contiens et Je ne me mets pas en colère, mais sur la débauche Je me mets en colère, et Je les livre aux royaumes des nations.» Ou encore : «Par la faute de la débauche un désastre vient sur le monde, et tue les bons comme les méchants.» Ou encore : «Moché a dit aux bnei Israël : Prenez garde à ce qu'il n'y ait pas parmi vous la faute de l'indécence, car s'il y avait cette faute parmi vous, le Saint béni soit-Il qui combat pour vous et vous sauve Se retirera, et vous serez livrés à vos ennemis.» Le Saint béni soit-Il a dit : «Sur les autres fautes, Je Me montre longanime, mais si vous péchez par les relations interdites, partez en exil...» On l'apprend des dix tribus, dont le décret n'a été scellé qu'à cause de la faute de l'immoralité. Dans Yéchayahou ch. 3, le prophète fulmine contre les fautes des filles de Sion, car par la faute des relations interdites le Temple a été détruit, ainsi qu'il est écrit : «Comme les filles de Sion sont si arrogantes, s'avançant le cou dressé et lançant des regards provoquants», et Rachi dit : «elles mettaient du rouge et du khôl à leurs yeux, et quiconque les voyait s'étonnait !» Car il n'est pas écrit dans le verset que les filles de Sion se découvraient, elles étaient en réalité couvertes, mais elles se paraient et faisaient ressortir leur corps avec des vêtements moulants, qui attiraient l'attention des gens et ont provoqué la destruction du Temple.

TES YEUX VERONT TES MAÎTRES

Le gaon Rabbi Yossef 'Haïm de Bagdad zatsal, le Ben Ich 'Haï

A Bagdad en Babylonie est né Rabbi Yossef 'Haïm le 23 Av 5593 (certains disent 5595). Pendant sa jeunesse, il fut l'élève de son oncle, Rabbi David 'Haï, et à partir de 5608, il fut le disciple principal du gaon Rabbi Abdallah Somekh, à la célèbre yéchivah «Beith Zalkhah». Au début, il était très modeste et se dissimulait, mais à la suite des verdicts qu'il avait donnés, son nom commença à être connu dans tout le pays. Un fois, il envoya une réponse à une lettre que les guéonim de Jérusalem avaient envoyée à son père Rabbi Eliahou. La réponse stupéfia les rabbanim de Jérusalem, et depuis ils lui vouèrent un respect considérable. Après le décès de son père, en 5619, il prit sa place, et se mit à édicter des décrets importants et utiles pour toute la communauté. En 5629, il se rendit à Jérusalem, mais n'y resta pas longtemps. Il retourna à Bagdad, dont il fut le Rav pendant de nombreuses années. Malgré son immense intelligence, ses connaissances dans tous les domaines de la Torah, et la noblesse de son caractère, il se conduisait simplement, et recevait tout le monde avec affabilité. Il laissa derrière lui de nombreux livres, dont le plus connu est Ben Ich 'Haï, des explications de Torah où se mêlent la halakhah et la aggada, qui est très répandu dans les communautés d'Israël. Il rédigea aussi les livres Benayahou, Ben Yéhoyada, et d'autres. Le 13 Eloul 5669, à l'aube de sa soixante-dix-septième année, il partit pour la yéchivah céleste, et son âme monta au Ciel à Bagdad, où il est enterré. Que son mérite nous protège.

HISTOIRE VÉCUE

La restitution d'un objet perdu à Kelem

«Tu ne verras pas le bœuf de ton frère ou son mouton égarés dans l'indifférence, tu les ramèneras certainement»

Au Beit haTalmud de Kelem, on faisait très attention à l'ordre. On raconte qu'une fois, l'un des invités qui étaient venus au Beit haTalmud avait oublié une canne. Quand il revint au bout de treize ans, alors qu'il avait déjà depuis longtemps fait le deuil de sa canne et ne pensait pas la retrouver au bout de tant d'années, il la trouva suspendue à l'endroit même où il l'avait posée, sans aucun changement. On raconte aussi que quelqu'un avait oublié ou posé une pièce sur le rebord d'une fenêtre au Beit HaTalmud, et que cette pièce est restée posée au même endroit pendant de nombreuses années sans que personne y touche.

QUESTION D'ÉDUCATION

Le message du passage du fils rebelle

«Si un homme a un fils rebelle». Les Sages dans le traité Sanhédrin 72a citent une baraita qui dit : «Rabbi Yossi HaGalili dit : est-ce parce qu'il a mangé une grosse quantité de viande et bu une grande quantité de vin que la Torah l'amène au Tribunal pour être lapidé ! Mais la Torah va jusqu'au plus profond de l'état d'esprit du fils rebelle, et voit que lorsqu'il aura utilisé tout l'argent de son père, il en voudra d'autre et se postera à la croisée des chemins pour détrousser les passants. La Torah a dit : Mieux vaut qu'il meure innocent et qu'il ne meure pas coupable.» Une autre baraita est citée à la page 71a : «Rabbi Chimon a dit : Est-ce que c'est parce qu'il a mangé etc. que son père et sa mère l'amènent pour être lapidé ! Mais il n'a jamais existé et il n'existera jamais. Alors pourquoi ce passage est-il écrit ? Pour qu'on l'étudie et qu'on reçoive une récompense de cette étude.»

On ne peut pas dire «pour qu'on l'étudie et qu'on reçoive une récompense» à propos d'une parachah de la Torah, et à première vue, il semble que les paroles de Rabbi Chimon ne soient pas appropriées, car qu'est-ce qu'on étudie à ce propos ? C'est pourquoi Rabbi Chimon veut dire que bien entendu, l'essentiel du din est qu'il convient de le lapider, et comme le dit Rabbi Yossi HaGalili, à cause de sa fin, mais malgré tout, en réalité on ne peut pas exécuter cette sentence, car un beit din ne peut pas punir pour un avenir encore incertain tant que pour le moment, sa seule faute est d'avoir mangé de la viande et bu du vin. Nous trouvons aussi dans la Guemara Berakhot 10a que lorsque le roi 'Hizkiyahou a voulu éviter d'avoir des enfants car il avait vu que sortirait de lui un fils mauvais, le prophète Yéchayahou lui a dit qu'il ne devait pas se préoccuper d'un avenir incertain : En quoi te regardent les secrets du Saint béni soit-Il, fais ce qui t'est ordonné, et le Saint béni soit-Il fera ce qui Lui semblera bon. Quoi qu'il en soit, du fait que d'après le din il faille lapider le fils rebelle, on peut apprendre qu'il y a des circonstances qui du point de vue éducatif ont l'air «désespérées». Il semble que rien ne puisse avoir de l'influence sur l'élève, car il est si attaché à des choses négatives qu'aucune influence extérieure ne le fera changer de direction. Les ba'alei hamoussar comparent cette situation à un cheval qui dégringole une pente sans qu'on puisse l'arrêter. Il faut attendre jusqu'à ce qu'il arrive à son but, et avec ou sans coups, il se réveillera de son chemin erroné. A propos de A'her qui a pour ainsi dire entendu une proclamation du Ciel : «Repentez-vous, fils dévoyés, sauf A'her», les commentateurs ont écrit que même si les éducateurs n'ont plus d'espoir, lui-même peut encore se réveiller au repentir, dans n'importe quelle situation, comme dans l'histoire de Rabbi Eliahou ben Dourdaya dans Avoda Zara 18a.